



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Aubry,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur le
parking face au 1 rue du Président Coty à l'occasion d'une vente
au déballage

Publié le 11 juin 2026

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking face au 1 rue du Président
Coty le vendredi 12 juin 2026 de 17 H à 22 H.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et retirée par les Services
Techniques de la ville d'Aubry.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Aubry, le 08 juin 2026

Bernard CZECH

Maire